

COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
25/03/2024**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
09/04/2024**Date de publication :**
09/04/2024**Le 08 avril 2024 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** -**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA**Secrétaire de séance :** Vincent NEVOT**DÉLIBÉRATION N° 2024-32****OBJET : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Cabanac-et-Villagrains souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune :

- délibération n° 2023-77 du 25 septembre 2023 portant autorisation à la société VALOREM de procéder à une étude faisabilité d'un projet de parc agrivoltaïque,
- délibération n° 2022-39 du 16 mai 2022 portant avis favorable au projet d'étude de parc photovoltaïque porté par la société Terre & Watts Développement, aujourd'hui Renner Énergies,
- délibération n° 2022-76 du 24 octobre 2022 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec notamment la volonté de permettre la reconversion des sites d'extraction de granulats vers des projets photovoltaïques au sol et flottants.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation publique a été organisée du 06 au 20 mars 2024 (informations sur le site internet de la Commune et sur les panneaux lumineux) : aucune observation n'est remontée de la part des administrés.

À l'issue de la concertation, il est proposé au Conseil Municipal de définir l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

➔ **Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles :**

- les parcelles cadastrées section C n° 191, 192, 193, 195, 196 et 197 d'une surface totale de 33,70 ha concernant le **projet d'étude** de parc agrivoltaïque porté par l'entreprise VALOREM,

➔ **Pour les projets photovoltaïques sur terrains naturels :**

- les parcelles cadastrées section A n° 0828, 0834, 0796, 0797, 0794, 0793 et 0953 d'une surface totale de 48,47 ha concernant le **projet d'étude** de parc photovoltaïque porté par la société Renner Énergies.

➔ **Pour des projets photovoltaïques sur terrains dégradés :**

- les parcelles cadastrées section E n° 1158, 0491, 1522, 1528, 1524, 1530, 0798, 1527, 0524, 1327, 0399, 1518 et 0396 d'une surface totale de 35,03 ha concernant la reconversion de sites d'extraction de granulats identifiés au **PADD du PLU de Cabanac-et-Villagrains**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **rejette à la majorité** (vote contre de Damien OBRADOR, Aurore VERDIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Daniel BORDES, Aurélia FOURNIER, Tovo RABEMANANTSOA, Olivier FORÊT, Celine PELTIER et Muriel PAILLER) la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) telles que proposées selon le plan joint.

POUR : 07

CONTRE : 10

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 08 avril 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance



Vincent NEVOT



CABANAC & VILLAGRAINS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 033-213300775-20240408-2024_32-DE

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Légende



Potentiel solaire sur ancienne carrière (projet de parc flottant photovoltaïque)



Potentiel solaire sur parcelle agricole (projet agrivoltaïque)



Potentiel solaire sur parcelle forestière (projet de centrale solaire photovoltaïque)

